

Services portuaires

La taxe passe à 5% à Casablanca

- Le Conseil de la région décide d'appliquer le taux maximal

- Les recettes passeront de 70 à 250 millions de DH

- La date d'entrée en vigueur non encore arrêtée

LES élus de Casablanca cherchent à tout prix à augmenter les recettes de la région. Ils ont en effet décidé, lors du dernier Conseil de la région qui s'est tenu fin mai, d'augmenter la taxe régionale relative aux services portuaires à 5% du chiffre d'affaires, sans compter la TVA, au lieu de 2%, un taux appliqué depuis 1998. Avec cette nouvelle hausse, les recettes de la région passeront de 70 millions de DH à 250 millions de DH. Une manière d'augmenter les ressources financières de la ville qui a d'énormes besoins en matière d'infrastructures. En effet, ces recettes sont consacrées essentiellement aux infrastructures



«Le trafic du port de Casablanca ne risque pas de pâtir de la hausse de la taxe régionale relative aux services portuaires, car il reste l'un des principaux ports du Royaume», estime Mohamed Chafik Benkirane, président du Conseil de la région du Grand Casablanca (Ph. Jarfi)

routières, complexes sportifs et culturels ... «La loi nous permet d'appliquer le taux maximal, sachant qu'à ce jour, le port de Casablanca n'appliquait que le taux minimal de 2%, l'un des moins chers au Maroc», souligne Mohamed Chafik Benkirane, président du Conseil de la région du Grand Casablanca. En vertu de l'article

123 de la loi n° 47-06 relative à la fiscalité des collectivités locales, la région est habilitée à fixer cette taxe de 2 à 5% du chiffre d'affaires hors taxe sur la valeur ajoutée. Celle-ci est versée sur les factures de d'emmagasinage et prestation portuaires livrées par les concessionnaires Marsa Maroc et Somaport.

Pour l'heure, la date d'entrée en vigueur de cette décision n'est pas encore arrêtée. «L'application se fera en concertation avec les professionnels afin de trouver la meilleure formule», rassure Benkirane. Idéalement, les élus de la ville souhaiteraient une application de la nouvelle taxe avant les prochaines échéances électorales en 2015. Pour lui, le trafic du port de Casablanca ne risque pas de pâtir de cette nouvelle mesure, car il reste l'un des principaux ports du pays.

Il enregistre en effet un trafic de 24 à 26 millions de tonnes par an, soit à peu près 33 à 35% du trafic portuaire national, selon

les statistiques de l'Agence nationale des ports (ANP).

«La nouvelle taxe sera automatiquement répercutée sur le consommateur final, ce qui n'est pas de nature à encourager les échanges commerciaux», rétorque un agent maritime affilié à l'Apram (l'Association professionnelle des agents maritimes). Celui-ci déplore le fait qu'en contrepartie des taxes acquittées, aucune valeur ajoutée n'est constatée au niveau du port de Casablanca. «Nous avons plusieurs conteneurs en souffrance au port avec de la marchandise avariées, mais nous n'avons même pas un incinérateur pour s'en débarrasser. C'est la région qui devrait le construire», poursuit ce même opérateur.

«Ces nouvelles charges s'ajoutent à d'autres déjà mises à l'index par les transitaires

et qui grèvent certainement le coût de passage des marchandises et le pouvoir d'achat du citoyen», réagit pour sa part Rachid Dounas, vice-président de l'Association des transitaires agréés en douane aux Maroc (ATADM). Pour Dounas, il s'agit d'un coup dur porté à la compétitivité du port de Casablanca à l'heure où le ministère du Commerce multiplie les mesures pour la promotion des exportations. Et ce n'est pas le seul surcoût supporté par les opérateurs. «L'Onssa vient d'adopter en mai dernier un nouveau barème relatif aux prestations d'émission de documents de prélèvement et de contrôle des produits transitant par les enceintes portuaires, ce qui génère des surcoûts allant jusqu'à 60.000 DH», poursuit Dounas. □

Aziza EL AFFAS